

(Nomenclature ACTES : 6.1)  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
Rue de la Poste  
-----

Le Maire de LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR,

**Vu** les articles L2122.2, L2122.23, L2131-1, L2131-2, L2131-3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière notamment l'article L141-11,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relatives à la signalisation temporaire,

**Vu** la demande formulée le 24 mars 2026 par l'entreprise HANNON MAÇONNERIE située 4 hameau de Villechaumont 45190 CRAVANT, sollicitant la régulation temporaire du stationnement et de la circulation rue de la Poste pour la livraison de plusieurs toupies de béton.

**Considérant** que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : le 26 mars 2026, entre 8h00 et 13h00, la circulation rue de la Poste, face au n°60 sera ponctuellement interdite sur l'emprise du chantier.

Une signalisation « rue barrée » sera mise en place à chaque carrefour formé avec la rue de l'Eglise et la rue de la Loire.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins de l'entreprise.

**Article 2:**

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.